

UDSIS
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 23 décembre 2013

L'an deux mille treize et le 23 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance du mardi 17 décembre 2013 à 9 h 30 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

N° délibération : 23/12/13-01	objet : Prix de vente des repas à compter du 1^{er} janvier 2014
--	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Raymond LEMORT.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Martine ROLLAND Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Henri VIDAL, Roland BRUZY, Alain GOT, Jean Paul TIXADOR, Antoinette AMBROSINO, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

Expose qu'il convient de fixer le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales, et qui sont livrés aux membres de l'établissement ou aux organismes délégués par ceux-ci.

Propose de fixer le prix des repas à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

DEFINITION DU REPAS	RAPPEL PRIX AU 01/01/13	PRIX A COMPTER DU 01/01/14
Prix social de vente du repas livré aux collégiens	2,80 €	2,80 €
Prix de vente du repas composé uniquement d'un plat principal livré aux lycéens	2,50 €	2,60 €
Prix du repas froid livré aux lycéens	4,00 €	4,10 €
Prix du repas livré aux centres aérés	3,70 €	3,77 €
Prix du repas livré à l'usage des commensaux	6,00 €	6,10 €
Prix du repas livré aux communes et organismes	3,37 €	3,43 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,
Hermeline MALHERBE



